

CONDITIONS DE TRAVAIL (durée, rupture, CDD...)

LS 20/3
Pages 2-3

➤ **Groupama précise les modalités d'exercice du droit à la déconnexion**
Avenant du 15 décembre 2017 relatif au droit à la déconnexion chez Groupama

Les salariés de Groupama disposent désormais d'un droit à la déconnexion en vertu d'un avenant du 15 décembre 2017 à l'accord relatif à la qualité de vie du travail de 2011. Ce droit est associé à un devoir de non-sollicitation. L'accord vise à encadrer les échanges via les outils numériques et réaffirme qu'ils n'ont pas vocation à se substituer aux échanges directs. Excepté un cas de situation grave, aucun délai de réponse ne peut être imposé durant une période de repos, de congé ou d'absence autorisée.

ÉCONOMIE

LS 21/3
Pages 3-4

➤ **Les prix à la consommation sont restés stables en février**
INSEE, information rapide n°63, 15 mars 2018

Les prix à la consommation des ménages en France sont stables en février 2018 selon une étude de l'INSEE. Ils ont cependant progressé par rapport à février 2017. Les prix des services ont augmenté de 0,1% en février, et sont en hausse de 1,1% sur un an. Les prix des produits manufacturés et de l'alimentation sont, quant à eux, en baisse. L'énergie est stable en février.

LS 21/3
Page 3

➤ **La hausse des contrats de professionnalisation s'est poursuivie en 2016**
DARES Résultats n°009, mars 2018

En 2016, 195 326 contrats de professionnalisation ont été conclus, contre 185 874 en 2015, soit une hausse de 5,1% selon une étude de la DARES. Cette étude met également en avant les bons résultats en termes d'insertion puisqu'en 2015, 73% des personnes issues d'un contrat de professionnalisation étaient en emploi après 6 mois. Cette hausse concerne tous les secteurs d'activité et profite en particulier au 26 ans et plus.

LS 23/3
Pages 2-3

➤ **L'INSEE prévoit un ralentissement de la croissance au premier semestre 2018**
INSEE note de conjoncture, mars 2018

L'INSEE a annoncé dans sa note de conjoncture du 20 mars une légère décélération de la croissance en France, avec une progression de 0,4% du PIB. Cette conjoncture reste néanmoins favorable, et entraînerait 113 000 postes créés d'ici mi-juin 2018. Le chômage resterait inchangé avec 8,9%. L'activité resterait soutenue dans la zone euro d'ici mi-2018. Le scénario est cependant soumis à de nombreux aléas, notamment liés aux incertitudes politiques en Europe.

FORMATION

LS 19/3
Pages 1-2

➤ **Muriel Pénicaud apporte des précisions sur la réforme de la formation**

Le CPF ne sera plus en heure, mais en euros. Muriel Pénicaud a annoncé lors d'une rencontre organisée par l'association des journalistes de l'information sociale le 15 mars que la réforme de la formation professionnelle avait pour objectif de permettre aux travailleurs de reprendre la main sur leur formation et leur carrière. Chaque heure sera valorisée à hauteur de 14,28€. Un conseil en évolution professionnel (CEP) sera accessible à tous grâce à des opérateurs régionaux. Les OPCA seront remplacés par des opérateurs de compétences qui seront organisés en filière cohérente. Un futur projet de loi sur la « liberté de choisir son avenir professionnel » qui reposera sur la formation sera présenté par Muriel Pénicaud en conseil des ministres fin avril. Le projet de loi sur les parcours professionnels (formation, apprentissage, assurance chômage) sera présenté en conseil des ministres le 25 avril.

PROTECTION SOCIALE

LS 19/3
Pages 1-2

➤ **Muriel Pénicaud précise sa réforme de l'assurance chômage**

Le Ministère du Travail a reçu les partenaires sociaux le 19 mars autour de la gouvernance de l'assurance chômage. L'État sera amené à jouer un rôle accru dans le financement du régime ainsi que dans sa gouvernance. En effet, la cotisation salariale d'assurance chômage a été supprimée en contrepartie d'une hausse de la CSG. L'accord sur l'assurance chômage a été signé par la CFDT, la CFE-CGC, CFTC et FO, il a donc obtenu l'aval de syndicats représentant plus de 50% des salariés du privé ce qui le rend valide.

LS 21/3
Pages 1-2

➤ **Le gouvernement veut refondre l'échelle des sanctions contre les chômeurs**

Le gouvernement a dévoilé une nouvelle échelle de sanctions pour rendre plus cohérent le système de sanctions des demandeurs d'emploi : Disparition des sanctions en cas de refus de formation, réduction de 2 mois à 15 jours des radiations pour absence à un entretien avec un conseiller, rendre plus graduelle la sanction pour insuffisance de recherche d'emploi et confier l'administration des sanctions à Pôle Emploi. Le gouvernement prévoit également de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi avec une expérimentation d'un « journal de bord » en 2019 dans lequel les demandeurs d'emploi renseigneront chaque mois leurs actes de recherches. L'offre raisonnable

<p>LS 23/3 Pages 3-4</p>	<p>d'emploi sera également redéfinie pour être déterminée par le conseiller et le demandeur d'emploi pour tenir compte des caractéristiques personnelles. Les équipes chargées de vérifier que les demandeurs d'emploi cherchent activement du travail seront portées de 200 à 600 agents d'ici la fin de l'année, et à 1000 d'ici 2020.</p> <p>➤ Le médiateur de Pôle Emploi livre ses préconisations pour l'année 2018 Les réclamations remontées au cours de l'année 2017 devant le médiateur de Pôle Emploi ont fait émerger un certain nombre de difficultés. Le médiateur propose donc des préconisations dans son dernier rapport annuel présenté au conseil d'administration de Pôle Emploi le 14 mars 2018. Les principales préconisations sont d'apprendre à surmonter le tabou des erreurs, de suspendre le recouvrement en cas de contestation, de permettre aux demandeurs d'emploi de cofinancer l'aide individuelle à la formation et de réviser les courriers de refus de formation.</p>
<p>RELATIONS SOCIALES (droit syndical ; IRP ; conventions et accords)</p>	
<p>LS 19/3 Page 3</p>	<p>➤ Les industries nautiques revalorisent leurs salaires conventionnels <i>Avenant du 20 février 2018, sur les salaires dans les entreprises relevant de la CCN de la convention collective</i> Au 1^{er} avril, les salaires minimaux seront revalorisés de 1,3% dans l'industrie nautique. C'est ce que prévoit un avenant du 20 février 2018 à la convention collective nationale de la navigation de plaisance. Cet accord a été conclu entre la fédération des industries nautiques et les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et FO.</p>
<p>LS19/3 Pages 2-3</p>	<p>➤ Air France réaffirme son engagement pour l'égalité professionnelle <i>Accord Air France du 7 mars 2018 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i> Air France réaffirme, par un accord du 7 mars 2018, sa volonté de mener une politique volontariste en faveur de l'égalité professionnelle. Il s'agit du 5^e accord du groupe à ce sujet. Applicable à tous les salariés depuis le 1^{er} janvier 2018, ce texte reconduit les mesures du dernier accord de 2015 en y apportant des évolutions. Ce texte a obtenu l'aval de 5 organisations syndicales, représentant plus de 90% des voix aux élections professionnelles.</p>
<p>LS 23/3 Page 2</p>	<p>➤ Une très petite entreprise doit-elle organiser les élections en l'absence de candidats en 1^{er} tour ? <i>Conseil Constitutionnel, décision n°2018-761 DC du 21 mars.</i> En vue de l'institution du CSE, l'employeur doit inviter les organisations syndicales à négocier le protocole d'accord préélectoral. Cependant, selon l'article L2314-5 du code du travail, issu de l'ordonnance Macron du 22 septembre 2017, les entreprises de 11 à 20 salariés ne sont soumises à cette obligation uniquement si au moins un des salariés s'est porté candidat dans un délai de 30 jours. Le Conseil Constitutionnel souligne dans sa décision du 21 mars, que « ces dispositions ne limitent pas la faculté pour les salariés de déclarer leur candidature, qui n'est pas conditionnée à l'existence d'un tel protocole ». Cependant, dans le modèle de PV de carence, figure la mention « si votre entreprise emploie de 11 à 20 salariés et qu'aucun candidat ne s'est porté volontaire dans les 30 jours ... ». Le doute persiste sur cette obligation, des précisions devraient être apportées ultérieurement.</p>
<p>DROIT SOCIAL</p>	
<p>LS20/3 Pages 1-2</p>	<p>➤ Le solde de tout compte : la convocation devant le CPH peut valoir dénonciation du reçu <i>Cass. Soc. 7 mars 2018, n°16-13.194 FS-PB</i> Un solde de tout compte non dénoncé dans les 6 mois suivant sa signature devient libératoire pour l'employeur. Le Code du Travail stipule que la dénonciation doit faire l'objet d'une lettre recommandée, cependant la jurisprudence admet que l'exercice d'un recours prud'homal entraîne une dénonciation. Pour cela, l'employeur doit recevoir sa convocation en conciliation dans les 6 mois suivant la signature du reçu.</p>
<p>LS 22/3 Pages 2-3</p>	<p>➤ Les sénateurs amendent le projet de loi sur le droit à l'erreur <i>Projet de loi renforçant l'efficacité de l'administration pour une relation de confiance avec le public</i> Le projet de loi contenant le droit à l'erreur a été amendé par les sénateurs, il n'est cependant pas profondément modifié. Le texte a été adopté en chambre haute le 20 mars, il sera examiné en commission mixte paritaire le 5 avril.</p>
<p>LS 23/3 Pages 1-2</p>	<p>➤ Le Conseil Constitutionnel valide l'essentiel de la loi de ratification des ordonnances : <i>Conseil Constitutionnel, décision n°2018-761 DC du 21 mars 2018</i> La loi de ratification des ordonnances Macron a réussi son passage devant le Conseil Constitutionnel. 5 articles ont été censurés. 4 cavaliers législatifs censurés puisque n'ayant pas de lien direct avec le projet de loi et un article sur le fond. Il s'agit de l'article qui dispensait l'employeur d'organiser des scrutins partiels en cas de sièges vacants dû à l'annulation par le juge de l'élection de membres du CSE sur les listes ne respectant pas l'obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes. Selon le Conseil Constitutionnel, cette disposition porte atteinte de manière disproportionnée au principe de participation des travailleurs a donc été déclaré contraire à la constitution. Puisque cela peut aboutir à plusieurs sièges vacants au sein du CSE et donc entraver son fonctionnement.</p>